



**GONNEVILLE
SUR HONFLEUR**

**N° 2022-30 VOI
Annule et remplace**

**ARRETE SUR LE STATIONNEMENT
« Travaux VRD – Lotissement Ecole - impasse de la Forge »
Autorisation de stationner une cabane de chantier - à compter du 24 octobre 2022**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
CONSIDERANT la demande des entreprises d'aménagement VRD du lotissement Ecole,
d'autorisation de stationner une cabane de chantier à compter du 24/10 sur la place de la
Forge pour les travaux d'aménagement VRD – Lotissement Ecole - impasse de la Forge

ARRETE

ARTICLE 1

Les entreprises sont autorisées à faire stationner une cabane de chantier à compter du 24/10
pour la durée des travaux

ARTICLE 2

Les entreprises sont autorisées à occuper l'équivalent de 5/6 places de stationnement

ARTICLE 3

le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre de la cabane ainsi qu'à l'entrée du terrain.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Commissaire de Police, à
Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chargés chacun en ce qui le concerne de
son exécution.

Gonneville/Honfleur le 04/10/2022 17/10/2022
Le Maire, Christian Minot



**Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonnevillle-sur-Honfleur**